

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2011</b>
---

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX  
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT

M. Christian De Luppé, représentant la commune de BEAUREPAIRE

Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE

Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGUE (suppléant de M. Bernard FRICKER), représentant la commune de CINQUEUX

MM. Alain COULLARÉ et Jean Claude THOMANN (suppléant de M. Bernard CORLAY) représentant la commune de MONCEAUX

Mme Aline PERROT et MM. Alain CZYZ, et M. Daniel DEMAISON (suppléant de M. Pierre RENAUD) représentant la commune de PONTPOINT

Mme Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Géraldine CAPRON), MM. Gilbert DAFLOU, Michel DELMAS, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE

M. Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX

MM. Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) et Raoul CUGNIERES représentant la commune de SACY LE GRAND

MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT

M. Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie Claire VERCRUYSSSE) et M. François LAURENT (suppléant de M. Michel COLLETTE) représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU

Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Jean Pierre VAN GEERSDAELE (suppléant de M. Robert LAHAYE) représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)

M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)

M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)

M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)

M. Bernard CORLAY (MONCEAUX)

M. Pierre RENAUD (PONTPOINT)

Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)

M. Michel ROBY (PONT SAINTE MAXENCE)

Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)

M. Gérard BIDAULT (RIEUX)

M. Ludovic SARRAZIN (ROBERVAL)

M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)

M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)

M. Michel COLLETTE (SAINT MARTIN LONGUEAU)

Mme Marie Claire VERCRUYSSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)

M. Robert LAHAYE (VERNEUIL EN HALATTE)

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Gérard BIDAULT à M. Gérard LEUK  
M. Martial BUTEAU à M. Gérald GASTON  
M. Ludovic SARRAZIN à M. Marie Laurence LOBIN

**ABSENTS :**

M. Philippe HERVIEU (PONT SAINTE MAXENCE)  
M. Michel BABOEUF (RHUIS)  
Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Daniel MERCIER

**ETAIT EGALEMENT PRESENTS :**

M. Christophe LAMY, DGS (CCPOH)  
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA (CCPOH)  
Mme Carol VERCOUTERE (CCPOH)  
M. Grégory CHAFFOIS (CCPOH)  
M. Jérôme LAFOURCADE (CCPOH)  
M. Frédéric MAZEREEL (CCPOH)  
Mme Pascale MORDACQ (CCPOH)

Le Président ouvre la séance et cède la parole à M. MERCIER qui procède à l'appel.

Le Président énonce l'ordre du jour.

**I – Approbation du procès verbal du 14 décembre 2010.**

Avant de procéder à l'approbation du procès verbal du 14 décembre 2010,

M. PERRAS fait remarquer qu'à plusieurs reprises le nom de M. BIDAULT a été mal orthographié. Il demande également que soit précisé que « M. le Président invite au vote » et non M. COLETTE.

M. KELLNER trouve que le terme de « non réciprocité » porté en page 16 sur le paragraphe « Questions diverses » n'est pas adapté.

M. DELMAS confirme que ce terme est bien celui qu'il a employé, de ce fait le compte rendu ne peut pas être modifié.

Il invite les élus au vote.

Adopté à la majorité. (Une abstention)

**II – Délégation de Service Public « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur les communes de Angicourt et Cinqueux : choix du délégataire**

M. DELMAS rend compte des travaux de la DSP sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les communes de Angicourt et Cinqueux. Il réprecise que ce point fait suite à un long processus de discussions.

M. Delmas rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire, il avait demandé à l'assemblée de surseoir au choix du délégataire car il était nécessaire de revoir les candidats pour des compléments d'informations.

Au cours des négociations, l'association « Ligue de l'Enseignement » n'a pas su démontrer, au travers de son positionnement financier, une stratégie efficace pour la CCPOH.

Par contre, Fédération Familles Rurales a apporté suffisamment d'éléments en adéquation avec les attentes de la CCPOH, a répondu de façon satisfaisante aux critères de gestion sollicités et notamment sur le taux de remplissage de 70 % et un coût nettement inférieur à la Ligue de l'Enseignement.

Compte tenu de ces informations, M. Le Président invite l'assemblée à approuver la proposition de Fédération Familles Rurales pour la gestion par affermage du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur les communes de Angicourt et Cinqueux.

Aucune question n'étant posée, M. DELMAS invite au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17/10 en date du 11 mai 2010 procédant à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation du service public « accueil périscolaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/10 en date du 11 mai 2010 définissant le principe et le lancement de la procédure de délégation de service public « accueil périscolaire » sur les communes de Angicourt- Cinqueux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°37/10 en date du 14 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention entre la CCPOH et l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise relative à la gestion et à l'organisation des accueils de loisirs sur les communes de Angicourt et Cinqueux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 28 février 2011,

Monsieur le Président rend compte des travaux de la Commission chargée du service public « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » par affermage sur les communes de Angicourt et Cinqueux et indique les conditions générales du contrat proposé par Fédération Familles Rurales, à savoir :

- le coût de la subvention sera de 67 657.93 € pour l'année N et la révision portera pour les années postérieures sur :

- année N + 1 : 68 774.29 €
- année N + 2 : 69 909.06 €
- année N + 3 : 71 062.56 €
- année N + 4 : 72 235.09 €

Soit environ 1.64 % par an.

- la reprise du personnel
- la communication des informations
- l'absence d'adhésion préalable pour les familles

Motivation du choix du délégataire :

Proposition financière largement inférieure aux trois autres candidats. Cette proposition révèle une fédération à l'écoute de nos attentes, et ayant maîtrisé l'adéquation entre nos besoins et leurs réponses.

La Fédération a de nombreuses références dans le domaine d'activité concerné. Les exigences de la CCPOH en termes de communication ont bien été prises en compte. La proposition du comité de pilotage est en accord avec la demande de la CCPOH.

Le projet pédagogique porte sur le relationnel avec la famille.

Ils ont répondu strictement à notre cahier des charges sur la partie financière et sur le taux de fréquentation.

Durée du contrat : 5 ans

--oo00oo--

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la proposition de Fédération Familles Rurales pour la gestion par affermage du service public « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sur les communes de Angicourt et Cinqueux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat à intervenir.

M. Le Président indique qu'il restera à trouver une solution pour le périscolaire de Sacy le Petit, confié à ce jour à l'Association « Houdancourt de Récré ». Toutefois, la masse financière ne sera pas aussi importante que pour les précédentes DSP.

M. DELMAS est satisfait qu'après une année de travail laborieux, la situation soit enfin régularisée.

**III – Marché de collecte et de transport d'emballages et de journaux : signature du marché avec la Société Veolia Propreté**

En l'absence de M. BIDAULT, Monsieur COULLARÉ prend la parole afin de fournir toutes les explications sur ce dossier ainsi que sur celui qui suivra à savoir le marché de collecte des déchets verts.

M. COULLARÉ rappelle que la commission des ordures ménagères a siégé plusieurs fois. M. Bidault s'est longuement expliqué sur la politique envisagée par la Communauté de Communes dans ce domaine.

A ce jour le prestataire est la Société VEOLIA, le coût annuel représente la somme de 338 599 euros HT.

Les prestations comprises au marché sont :

- Collecte des emballages et journaux en porte à porte et apport volontaire,
- Collecte et transport des emballages en verre,
- Nettoyage des bornes d'apport volontaire en option.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 octobre dernier. Ce marché doit être validé pour le 1<sup>er</sup> mars 2011 pour une durée de trois ans, reconductible deux fois un an.

Trois sociétés (ECT Collecte, SITA et VEOLIA) ont déposé une offre. Compte tenu des prestations proposées et de la notation obtenue suite à l'ouverture et à l'analyse des plis, la Société VEOLIA est la mieux placée.

A la suite de cette consultation, il apparaît que la Communauté de Communes fera une économie substantielle de 84 739 euros HT puisque le montant annuel du marché présenté est de 253 860 euros HT pour 2011 + option nettoyage des bornes pour un coût de 3 165,40 euros HT + option nettoyage interne des bornes pour la somme de 2 673,30 euros HT.

Aussi devant une proposition s'inscrivant dans la politique conduite par la CCPOH, qui est de rendre un service de qualité aux collectivités en réduisant le coût de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres. Sachant que la Société VEOLIA s'est engagée à faire encore mieux dans sa prestation.

Aucune question n'étant posée,

M. le Président invite l'assemblée au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/10 en date du 30 juin 2010 autorisant Monsieur le Président à lancer un marché de collecte des emballages sous son organisation actuelle,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** de retenir la Société Véolia Propreté Nord Normandie, sise ZI – rue du Fief à AMIENS (80046) pour le marché de collecte et de transport d’emballages et de journaux, pour un montant annuel total de 259 698,70 € HT comprenant :

- valeur annuel du marché = 253 860,00 € HT
- option de nettoyage externe = 3 165,40 € HT
- option de nettoyage interne = 2 673,30 € HT

**Article 2 :** de débiter le marché à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 pour une durée de 3 ans reconductible deux fois 1 an.

**Article 3 :** d’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **IV – Marché de collecte des déchets verts**

M. COULLARÉ rappelle que de nombreux échanges ont eu lieu lors des dernières réunions concernant la fréquence de la collecte des déchets verts. En effet, M. Bidault avait indiqué que nous avons des tonnages trop importants entraînant des coûts très élevés, de ce fait de nouvelles normes ont été inscrites dans le cahier des charges du marché à renouveler à savoir le ramassage des déchets verts une fois tous les 15 jours et une baisse du tonnage à 2 000 tonnes/an au lieu de 2 572 en 2010 (conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2010).

Le marché doit débiter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour une durée d’an, reconductible une fois un an.

Trois sociétés ont répondu à cet appel d’offres : ECT Collecte, SITA et VEOLIA.

Après analyse des offres, il s’avère que la proposition la plus attractive a été donnée par la Société SITA pour un coût annuel de 131 400 euros HT ajoutant l’option de la collecte des sapins pour la somme de 3 000 euros HT.

Cette proposition permettant ainsi de réaliser sur une année une économie très intéressante de 67 107,59 euros HT.

M. KOROLOFF s’interroge sur la mise en place d’une communication vis-à-vis des administrés.

M. DELMAS et M. COULLARÉ rappellent que ce point a été évoqué lors du dernier conseil communautaire et qu’effectivement une large campagne de communication va être lancée.

M. COULLARÉ apporte un complément de réponse :

- un livret d’information sera distribué à l’ensemble des administrés avec le prochain journal « Notre PAYS » qui paraîtra en mars,
- une lettre sera adressée à l’ensemble des élus communautaires et communaux durant le mois de février,
- une réunion d’information aura lieu mi-mars à destination du personnel communal afin d’expliquer les changements et les raisons qui ont conduit la CCPOH à cette nouvelle organisation. Dans le but également de leur permettre de mieux appréhender le nouveau fonctionnement du service, et de pouvoir apporter toutes les réponses aux questions éventuelles des administrés.

M. COULLARÉ constate que tout est prévu pour que tout se passe dans les meilleures conditions.

M. MORENC : « quel est l'objectif exact d'un tel remaniement dans ce domaine ».

M. DELMAS rappelle que ce point a été examiné et proposé par la Commission et le Conseil Communautaire a validé cette proposition.

Certes, le but est de diminuer le tonnage de 20 %, mais aussi d'orienter les administrés vers d'autres habitudes : compostage, déchetteries...

Il y a donc lieu d'inciter les citoyens à adopter de nouveaux comportements quant à leurs déchets verts.

M. MAZEREEL, Directeur des Services Techniques, explique que le marché prévoit un montant forfaitaire pour 2 000 tonnes (105 000 €) puis un prix à la tonne (13,20 €).

Exemple : Si la collecte dépasse les 2000 tonnes, les chiffres seront à la hausse. Si le ramassage est inférieur à 2000 tonnes, le coût sera revu à la baisse. Le contrat est établi de façon à être adaptable et rentable.

Il rappelle que la CCPOH va lancer en avril un programme de compostage individuel, avec une communication et des réunions d'informations pour les habitants, c'est dans cette idée que le tonnage a été revu à la baisse pour 500 tonnes.

Là aussi, l'objectif à atteindre est d'inviter les ménages à acquérir un composteur et avancer dans la réduction des collectes de déchets verts mais aussi des déchets fermentescibles.

Mme LOBIN demande si les dates des collectes ont déjà été programmées.

Réponse positive. Les dates sont fixées par le prestataire. Si l'assemblée valide la proposition de la Société SITA, le calendrier des dates sera communiqué dès que la notification aura été effectuée.

Plus aucune question n'étant posée,

Le président invite au vote : adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/10 en date du 30 juin 2010 autorisant Monsieur le Président à lancer un marché de collecte des déchets verts en tenant compte des décisions du Conseil Communautaire suite à la présentation du plan de réduction des déchets,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de retenir la Société SITA OISE, sise 200 route des Ormelets à LONGUEIL SAINT MARIE (60126) pour le marché de collecte des déchets verts, pour un montant annuel total de 134400€ HT comprenant :

- valeur annuel du marché = 131 400,00 € HT
- option de nettoyage = 3 000,00 € HT

**Article 2 :** de débiter le marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**V – SPANC (Service Public s'Assainissement Non collectif) : fixation d'un surtaxe forfaitaire**

M. COULLARÉ précise que toutes les réponses ont été apportées sur ce sujet lors d'une réunion de rattrapage organisée en janvier dernier.

Il est acquis que la Communauté de Communes peut mettre en place une surtaxe forfaitaire et les raisons pour lesquelles elle souhaite le faire sont désormais claires.

Cette surtaxe est proposée à 5 € par an et apparaîtra sur la facture d'eau.

Toutes les collectivités qui travaillent avec Veolia ou la Lyonnaise des Eaux supportent déjà une surtaxe.

Lors de la réunion de janvier, des questions pertinentes ont été abordées notamment sur la non-conformité des installations après contrôle. A cet effet, une nouvelle rencontre se tiendra dans les prochains jours afin de répondre au mieux aux communes concernées et de proposer des solutions. Il y aura effectivement quelques problèmes à résoudre d'ordre maîtrise d'œuvre, conseils et aides à la constitution des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Aujourd'hui, il est demandé de bien vouloir valider la proposition de mettre en place cette surtaxe de 5 euros par année. Cette surtaxe permettra la rémunération du coût supplémentaire de gestion incombant à la CCPOH.

Une comptabilité M 49 devra être mise en place. Il est prévu dans la loi que ce service doit s'autofinancer.

Le coût de cette surtaxe est dérisoire comparaison faite à la surtaxe de l'assainissement collectif. Pour un ménage de 4 personnes, celle-ci représente un coût de 5 centimes par m<sup>3</sup>.

Des réunions d'informations seront organisées dans les communes à l'attention des abonnés.

Il est bien précisé que cette surtaxe ne compense pas le coût des contrôles des installations qui sera facturé par le prestataire.

Mme LOBIN : « comment s'organiser après les contrôles, si par exemple 90 % des abonnés ne sont pas aux normes, les communes ne disposent pas de moyens techniques pour y remédier et plus particulièrement par rapport à la constitution des dossiers de demandes de subventions ».

M. DELMAS acquiesce et rappelle que le service du SPANC est en phase de mise en place et que nous étudions tous les problèmes. Il est effectivement nécessaire de travailler sur ce dossier pour apporter des solutions, qui existent, mais qu'il faut évaluer. Par exemple, il lui semble difficile de confier cette tâche aux services de la CCPOH déjà surchargés par leurs tâches quotidiennes.

Néanmoins, la communauté de communes est prête à rendre services aux communes pour répondre au mieux aux attentes de ses administrés. Il faut travailler ensemble et dans l'intérêt de tous.

Il faut interroger des sociétés du secteur privé pour répondre aux obligations que cela implique, sans oublier que cela engendrera un coût. M. Delmas est persuadé qu'il existe des solutions simples en externalisant.

Certes les gens seront plus ou moins pressés d'avancer face à cette situation. Une petite année est nécessaire pour gérer cette situation avec un aboutissement de qualité.

Mme GOENSE s'inquiète de connaître qui décidera ou définira qui sera concerné par les nouvelles normes d'assainissement.

M. DELMAS rappelle que c'est le plan de zonage communal qui indiquera quelles seront les parcelles qui entreront dans le domaine individuel ou collectif.

Il serait judicieux d'instaurer une échéance dans les communes pour la réalisation du « SPANC ». Il est suggéré de peut être prévoir une échéance à deux ans.

M. DEMAISON précise que cette situation pourrait aboutir à la découverte de pollution avérée.

M. COULLARÉ reprecise que pour obtenir des aides, l'Agence de l'Eau sollicite des demandes groupées. Un individu ne peut pas demander seul une aide auprès de cette Agence.

Il rappelle qu'une nouvelle réunion de travail est prévue le 14.02.2011.

Le débat étant clos, M. le Président met au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009 portant extension des compétences de la CCPOH en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/10-A en date du 9 mars 2010 procédant à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/10-B définissant le principe et le lancement de la procédure de délégation de service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/10 en date du 12 octobre 2010 décidant de retenir la proposition de la Société SEAO-VEOLIA,

Vu le contrat d'affermage conclu entre la Société SEAO-VEOLIA et la CCPOH en date du 15 novembre 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article Unique** : de fixer à 2,50 € HT par semestre, le montant de la part communautaire de la redevance du SPANC.

#### **VI – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Monsieur DELMAS expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Pont Sainte Maxence n'a pu procéder au recouvrement de quatre titres de 2007 pour un montant total de 242,76 €. Les redevables sont décédés et les investigations menées sur d'éventuelles successions sont restées infructueuses.

Aussi-est-il demandé au conseil communautaire d'accepter la mise en non valeur de ces produits irrécouvrables pour l'année 2007.

M. DELMAS invite au vote.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2010,

Considérant que Monsieur le Trésorier de Pont Sainte Maxence a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement de quatre titres et demande leur admission en non valeur pour le montant global indiqué ci-dessous :

- au titre de 2007 : 242,76 €

Les redevables sont décédés et les recherches menées sur d'éventuelles successions se sont révélées infructueuses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article Unique : d'admettre** en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur l'état annexé pour un montant total de 242,76 € concernant l'année 2007.

**VI – Sud Oise Recyclerie : versement de la subvention 2011**

M. DELMAS indique que l'Association Sud Oise Recyclerie sollicite le versement de la subvention 2011 au mois de janvier soit avant le vote du budget primitif.

Cette demande est motivée par un besoin de trésorerie pour faire face à des difficultés rencontrées sur les derniers mois.

M. COULLARÉ rappelle que ce versement était prévu et que cette somme est due.

Il s'agit d'avancer le délai de paiement d'un montant de 22 389 euros prévue dans la convention au titre de l'année 2011 avant le vote du budget primitif 2011. Cela nécessite une délibération du conseil communautaire qui précise que ces crédits seront prévus au budget primitif 2011.

Aucune question n'étant posée, M. le Président invite au vote.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 portant adhésion de la CCPOH à l'association recyclerie en tant que membre fondateur, adoptant les statuts de ladite association, désignant ses représentants, autorisant le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et accordant une subvention de 26 000 € au titre de l'année 2010,

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens signée le 18 mars 2010,

Considérant que le décalage des versements des subventions « Freme, Conseil général, ASP, Etat et Conseil régional » et le paiement des travaux d'aménagement en cours génèrent des difficultés de trésorerie sur les mois de novembre, décembre 2010, janvier et février 2011,

Considérant que le Bureau de l'association demande aux quatre Communautés de communes fondatrices la possibilité de verser dès janvier 2011 la subvention prévue dans la convention au titre de l'année 2011,

Considérant qu'une décision individuelle d'attribution est nécessaire pour verser des subventions et que la délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise lors du vote de celui-ci,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article 1er :** d'autoriser le versement d'une subvention de 22 389 € au titre de l'année 2011 avant le vote du budget primitif 2011 à l'Association Sud Oise Recyclerie,

**Article 2:** de prévoir l'inscription de cette subvention dans le projet de budget primitif 2011.

## **VIII - Questions diverses**

- M. PERRAS informe les élus de la situation actuelle Quai de l'Oise à Rieux (suite à l'effondrement de la berge). Actuellement la voirie est totalement barrée. Le Cabinet les Chênes a été missionné pour remédier à cette situation et a travaillé avec rapidité car une réunion est prévue le 31.01.2011, au cours de laquelle seront présentées les solutions préconisées.

En conséquence, les élus de la commune de Rieux sont cordialement invités à participer à cette réunion.

Probablement que dès le printemps, nous pourrons mettre en place une solution permettant de bloquer les affaissements et de pérenniser la réparation.

M. LEUK intervient signalant que la berge s'est encore affaissée de 20 centimètres environ. Il faut savoir que la fermeture de cette voirie, dite voie de délestage et utilisée par nombreux automobilistes, engendre des perturbations (bouchons) sur un autre axe de Rieux.

- M. KELLNER souhaite connaître le coût engendré par la rédaction du journal « Notre Pays » et demande si une réflexion peut être envisagée pour revoir le nombre de parution et le changement de période afin de minimiser les coûts.

M. WARLOUZET informe que le coût annuel est de l'ordre d'environ 22.000 euros. Cette discussion a déjà eu lieu en Commission, il a déjà été envisagé d'établir quatre numéros au lieu de six mais les documents s'avèrent plus volumineux avec plus d'articles à caser donc le prix de revient est quasi identique et une fréquence tous les trois mois apparaît beaucoup trop long pour beaucoup de services.

La différence de coût sur une année est quasiment marginale entre quatre ou deux numéros.

- M. Kellner demande si c'est l'intégralité des comptes rendus qui est mis sur le site internet. Réponse positive.

- M. Warlouzet poursuit sur le SCOT. Il n'y a plus de réunion pour l'instant sur ce dossier, malgré tout celui-ci avance.

Chaque commune recevra prochainement un courrier accompagné d'une affiche et d'une note instructive sur le déroulement de l'enquête publique obligatoire, qui sera dirigée par Monsieur Daniel VERDIER de SENLIS ; commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Dans certaines communes, notamment Pont Ste Maxence, Verneuil en Halatte, Brenouille, Sacy-le-Grand et Pontpoint se tiendront des permanences de deux heures.

Pour le bon déroulement de cette procédure, un registre sera déposé dans chaque commune pour que les habitants puissent consigner leurs remarques éventuelles.

A l'issue de cette enquête M. VERDIER établira un rapport sur toutes les remarques reçues. Une commission sera ensuite organisée.

- M. DELMAS reprend la parole pour signaler aux élus qui ont lu la presse que la ville de Pont Sainte Maxence et la CCPOH sont soumis à un audit de la Chambre Régionale des Comptes. Il ne faut pas croire ce qui est dit dans la presse, ceci est un audit tout à fait normal, habituel et cyclique. Une difficulté a pollué le débat car son prédécesseur a reçu un courrier qui l'a un peu affolé mais il est concerné par la gestion de 2006 à 2008.

M. Delmas n'a pas informé le conseil communautaire car cela s'est fait très rapidement. La ville de Pont Sainte Maxence et la CCPOH ont reçu un courrier il y a dix jours informant de la nomination d'un magistrat. Après contact avec celui-ci, nous savons d'ores et déjà que ce contrôle devra être terminé pour début avril.

Des questionnaires ont d'ores et déjà été réceptionnés.

M. DELMAS se veut rassurant. Si perturbations il doit y avoir, ce sera à l'issue de l'audit et non au début comme cela a été annoncé dans la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

M. le Président lève la séance à 21h15

**Le Secrétaire de Séance**



**M. Daniel MERCIER**



**Le Président**



**M. Michel DELMAS**

